Maitre d'ouvrage :

SIETRA du bassin versant de la Pimpine
Hôtel de ville
43 route de l'Entre-deux-Mers 33360 LIGNAN DE BORDEAUX
05 57 71 40 75

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 FR7200804

« Réseau hydrographique de la Pimpine »

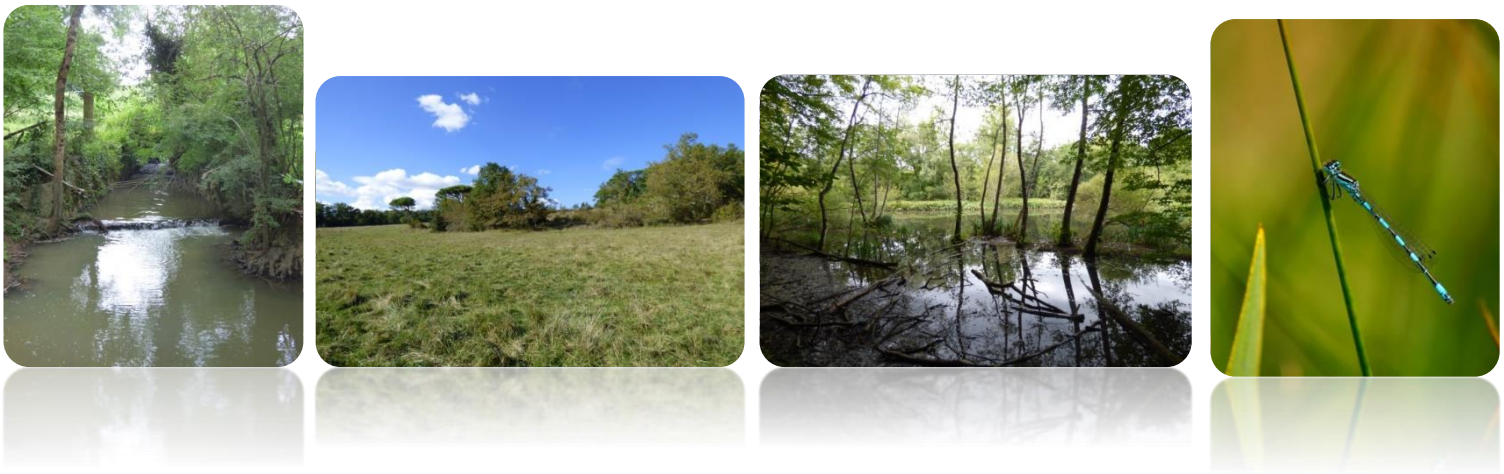

TOME 3 : Charte Natura 2000

Décembre 2014

Bureau d'études :

Sarl Rivière-Environnement
9 allée James Watt, Le Space bâtiment 3
33700 Mérignac
Tél. : 05.56.49.59.78
Fax : 05.56.49.68.39

Démarche qualité

La Société RIVIERE ENVIRONNEMENT est adhérente à CINOV-TEN (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique // Syndicat professionnel : Territoires & Environnement)

A ce titre, elle adhère à la charte déontologique des Ingénieurs conseil, en particulier par rapport à la compétence de l'équipe mobilisée sur cette opération, la qualité des méthodes de travail proposées et des rapports remis.

Statut	Version	Etabli par	Vérifié par	Date
Version définitive	N°2	Alexandre COMAS David BRIENT	David BRIENT	16/01/2015

Sommaire

CADRE REGLEMENTAIRE 1
1.1. Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ? 1
1.2. Le contenu de la charte 1
1.3. Les modalités d'adhésion 1
1.3.1. Qui peut adhérer à la charte ? 1
1.3.2. Quelles sont les modalités d'adhésion ? 2
1.3.3. Comment adhérer à la charte ? 2
1.4. Les avantages de la Charte 2
1.5. Les contrôles 3
PRESENTATION DU SITE 3
1.1. Descriptif et enjeux du site 3
1.1.1. Localisation et présentation générale du site 3
1.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire 7
1.1.3. Les principales activités exercées sur le site 10
1.1.4. Les enjeux et les objectifs du site 10
1.2. Mesures de protection réglementaires liées à la biodiversité du site 12
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS 14
1.1. Engagements et recommandations de portée générale 14
1.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux 15
1.2.1. Engagements pour les milieux boisés 15
1.2.2. Engagements pour les milieux boisés hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés…) 16
1.2.3. Engagements pour les milieux ouverts humides (prairies humides, mégaphorbiaies) 16
1.2.4. Engagements pour les milieux ouverts non humides (prairies non humides, et pelouses sèches) 17
1.2.5. Engagements pour les milieux aquatiques (cours d'eau et plans d'eau) 18
1.2.6. Engagements pour les gîtes à chiroptères (cavités) 19
1.3. Engagements et recommandations par activités (ou usages) 19
1.3.1. Actions des collectivités 19
1.3.2. Activités de loisirs (randonnée pédestre, VTT…) 20
1.3.3. Pêche 21
1.3.4. Régulation des espèces indésirables 22
Annexe I : Liste des espèces considérées comme invasives, nuisibles ou indésirables à ne pas introduire et à réguler 23
Annexe II : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations 23

CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs, vise la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** présents sur le site. Elle va soutenir la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de **marquer son engagement en faveur de Natura 2000** et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à **des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion** et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La **durée d'adhésion est de 5 ans** et ne peut être modifiée en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

1.2. Le contenu de la charte

La charte contient :

- ✓ **Des informations synthétiques** permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB.
- ✓ **Des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ **Des engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, cibler un grand type de milieux naturels et/ou une activité.

1.3. Les modalités d'adhésion

1.3.1. Qui peut adhérer à la charte ?

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique…) la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Personnes privées et personnes morales, publiques ou privées, peuvent s'engager (propriétaires privés, communes, syndicats, établissements publics…).

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il **conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire**.

SARL Rivière Environnement
9-11 allée James Watt Immeuble 3, 33700 MERIGNAC – 05 56 49 59 78 – www.riviere-environnement.fr

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Tout usager peut également s'engager dans la charte Natura 2000 mais ne pourra bénéficie des avantages fiscaux.

1.3.2. Quelles sont les modalités d'adhésion ?

L'adhérent à la charte Natura 2000 s'engage à respecter :

- ✓ Tous les engagements de portée générale
- ✓ Tous les engagements et recommandation spécifiques correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

L'engagement se fait sur une **durée de 5 ans**, durée pendant laquelle les propriétaires bénéficient des avantages fiscaux décrits au paragraphe 1.4.

En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

1.3.3. Comment adhérer à la charte ?

1. Prendre contact avec la structure animatrice et / les services de l'Etat

2. Compléter et signer le formulaire d'adhésion à la Charte en choisissant les parcelles à engager.

3. Envoyer une copie du dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui renvoie alors un accusé de réception du dossier complet.

4. Transmettre la copie de son dossier et de l'accusé de réception aux services fiscaux le plus rapidement possible (au plus tard le 31 décembre de l'année de l'adhésion) pour une exonération de la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie l'année suivante.

1.4. Les avantages de la Charte

L'adhésion à la charte peut donner droit à des avantages fiscaux et certaines aides publiques :

- ✓ Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- ✓ Une **exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en bois et forêts et si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.
- ✓ Une **déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurales**. Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet, sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.
- ✓ Une **garantie de gestion durable des forêts** (GGD) lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable est requise pour bénéficier de certaines aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ou d'exonérations fiscales.

- ✓ Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.**

1.5. Les contrôles

Les contrôles sont effectués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie (exonération de la TFNB et GGD).

Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non-respect des engagements, le préfet peut décider de suspendre l'adhésion pour une durée maximale de un an.

IMPORTANT

- ✓ ***La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur.***
- ✓ ***Les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000***

PRESENTATION DU SITE

1.1. Descriptif et enjeux du site

1.1.1. Localisation et présentation générale du site

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Pimpine » est situé en région Aquitaine dans le département de la Gironde, à seulement quelques kilomètres de l'agglomération bordelaise en rive droite de la Garonne.

Le site de la Pimpine couvre une superficie de 281.5 hectares à cheval sur sept communes (de l'amont vers l'aval) : Sadirac, Lignan-de-Bordeaux, Loupès, Fargues St Hilaire, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne. Il correspond au cours principal de la Pimpine, du Rauzé, une partie du Cante-Rane et du ruisseau de Carles. Les milieux les plus humides adjacents au cours d'eau ainsi que des pelouses sèches sur calcaire en bords de coteaux ont également été intégrés au site.

Figure 1: La Pimpine, de sa source vers sa confluence avec la Garonne

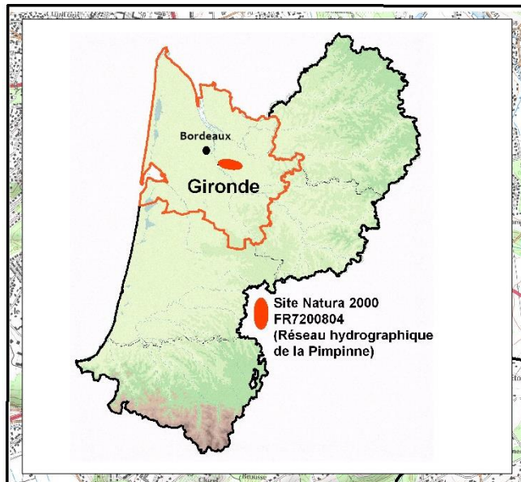

S.I.E.T.R.A

Site Natura 2000 FR7200804
"Réseau hydrographique de la Pimpine"

LOCALISATION DU SITE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA PIMPINE

Réseau hydrographique

Limites communales

Périmètre proposé

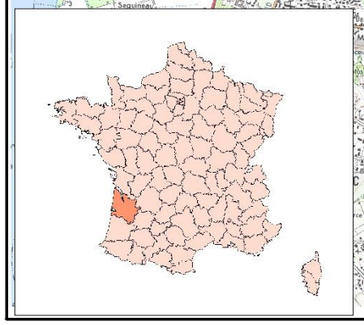

N

0 1,480

kilomètres

Échelle : 1:409 800

Société Rivière Environnement

NATURA 2000

Sources : IGN, BD Carthage. Date de réalisation: 2014

SARL Rivière Environnement
9-11 allée James Watt Immeuble 3, 33700 MERIGNAC – 05 56 49 59 78 – www.riviere-environnement.fr

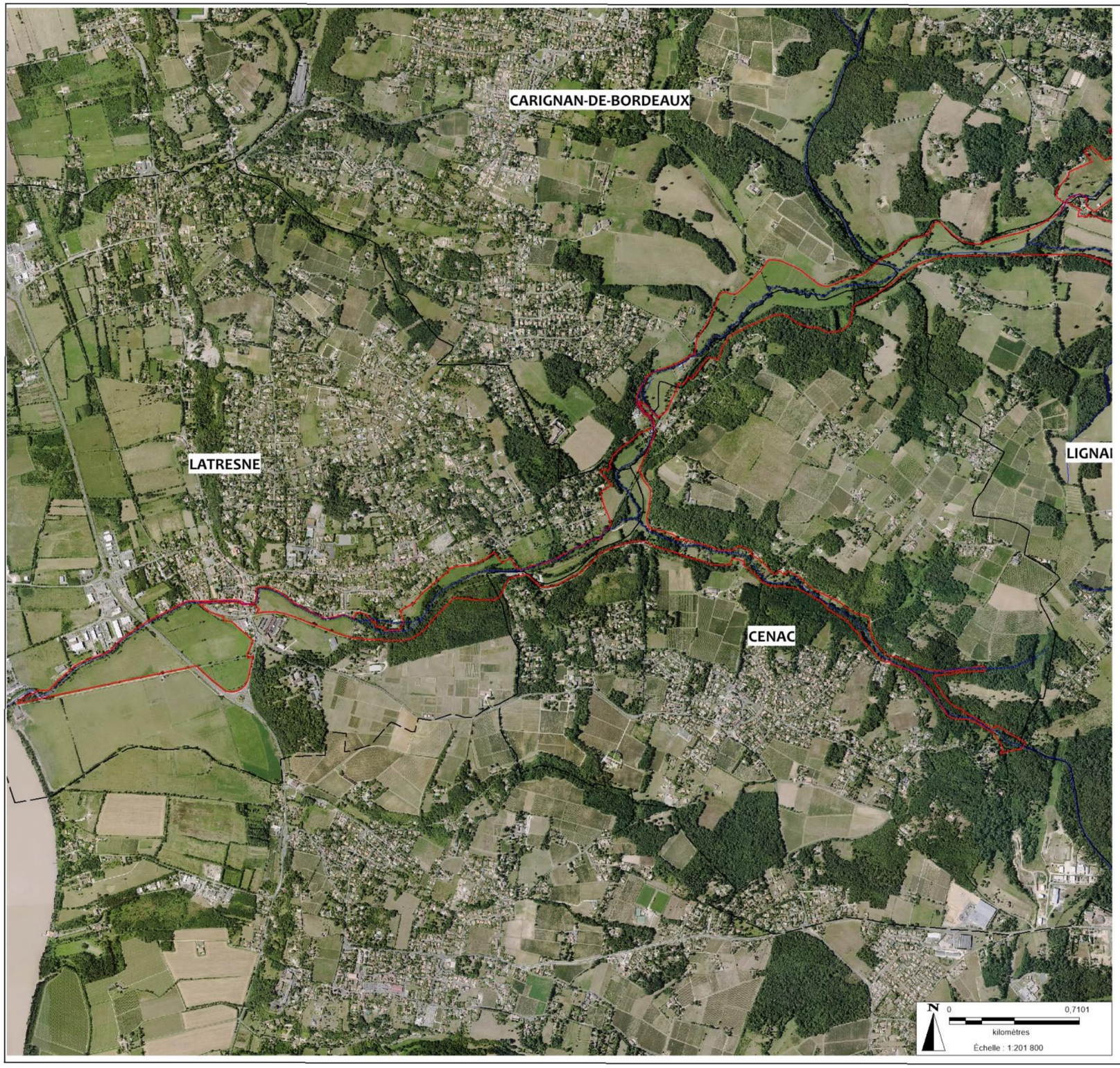

Site Natura 2000 FR7200804
"Réseau hydrographique de la Pimpine"

PÉRIMÈTRE PROPOSÉ

Réseau hydrographique
Limites communales
Périmètre proposé

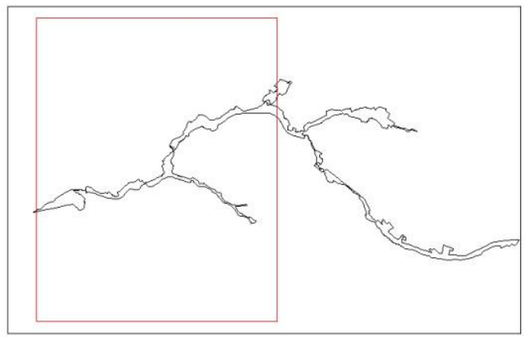

Société Rivière Environnement

NATURA 2000

Sources : IGN, BD Carthage. Date de réalisation: 2014

SARL Rivière Environnement
9-11 allée James Watt Immeuble 3, 33700 MERIGNAC – 05 56 49 59 78 – www.riviere-environnement.fr

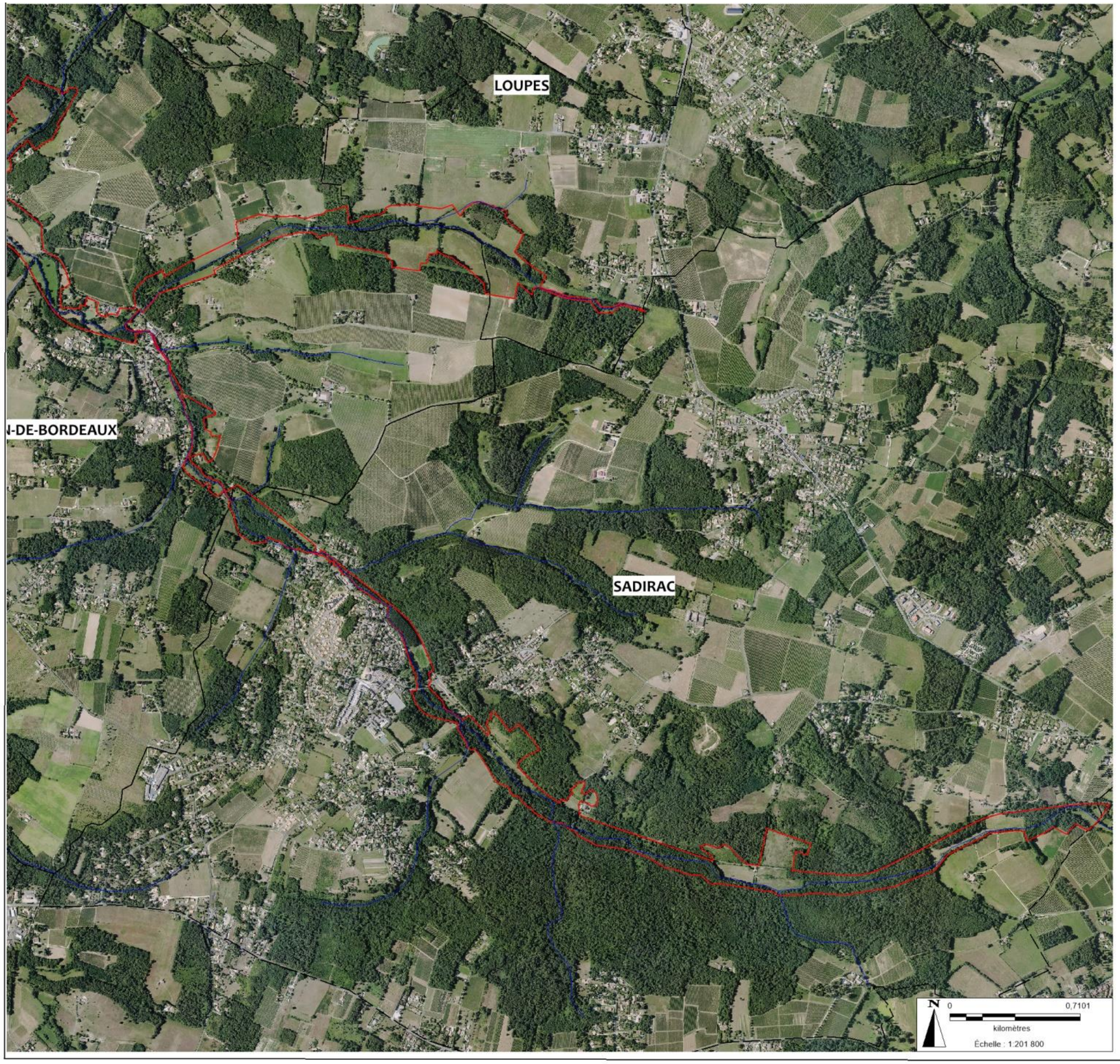

Site Natura 2000 FR7200804
"Réseau hydrographique de la Pimpine"

PÉRIMÈTRE PROPOSÉ

Réseau hydrographique
Limites communales
Périmètre proposé

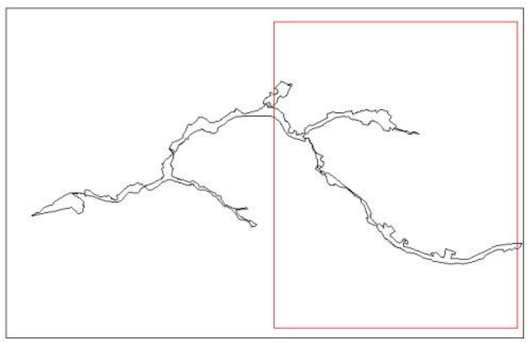

Sources : IGN, BD Carthage. Date de réalisation: 2014

SARL Rivière Environnement
9-11 allée James Watt Immeuble 3, 33700 MERIGNAC – 05 56 49 59 78 – www.riviere-environnement.fr

1.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Pimpine » accueille 4 habitats d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires) et 18 espèces (dont 2 prioritaires).

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Habitats naturels d'intérêt communautaire (déclinaisons)	Code EUR 27	Surface (ha)	Structure et fonctionnalité	Enjeux de conservation
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210*	8.2	Le milieu correspond à une mosaïque de pelouses et de buissons de faible hauteur se développant sur un substrat calcaire sec et pauvre en éléments nutritifs. Les pelouses présentent une bonne diversité floristique et entomologique, mais surtout une diversité orchidologique exceptionnelle. Les secteurs d'embuissonnement offrent quant à elles des zones de cache et de nidification pour la faune. Ces milieux sont en très nette régression au niveau national et européen et ne subsistent que par la présence de petites entités ce qui confère un caractère relictuel au milieu.	**Majeur**
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	30	Avec un couvert végétal strictement herbacé, d'une hauteur comprise en 50 et 80cm, ces prairies sont caractérisées par une diversité floristique et entomologique remarquable, et présentent la particularité d'être relativement pauvres en éléments nutritifs. Les espèces rudérales adeptes des milieux eutrophes ne peuvent donc pas s'y développer, laissant ainsi la place à des espèces moins compétitives, mais moins exigeantes. L'intérêt patrimonial réside donc dans le fait que les cortèges floristiques sont préservés par rapport à la banalisation globale des milieux liée à l'eutrophisation.	**Fort**
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	2	Contrairement aux prairies qui sont fauchées chaque année, les mégaphorbiaies subissent une pression d'entretien nettement moins importante, permettant le développement d'espèces bisannuelles. Le couvert herbacé est luxuriant, d'une hauteur de 1.5 à 2.5m, et présente une forte diversité spécifique. Situées en milieu humide, elles jouent aussi un rôle de rétention des eaux puis de restitution progressive. De plus, le réseau racinaire de la végétation, plus développé que celui des prairies, assure une légère épuration des eaux souterraines. C'est aussi un milieu prisé par de nombreuses espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial.	**Fort**
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	91E0*	45.6	Cette formation est caractérisée par une certaine maturité des boisements qui la constituent. De par la gestion forestière en vue de l'exploitation du bois, les boisements matures sont de plus en plus rares. Largement dominés par les Aulnes et les Frênes, ces boisements présentent tout de même une grande diversité de strates et d'espèces végétales. Ils sont majoritairement implantés en situation de ripisylve et jouent de ce fait un rôle primordial pour le maintien des berges et l'épuration des eaux de ruissellement. Enfin, c'est un habitat naturel favorable à de nombreuses espèces patrimoniales dont le Vison d'Europe, ainsi qu'un corridor écologique pour les espèces liées aux cours d'eau, aux milieux humides, et aux boisements.	**Majeur**

Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Prairies maigres de fauche de basse altitude

SARL Rivière Environnement
9-11 allée James Watt Immeuble 3, 33700 MERIGNAC – 05 56 49 59 78 – www.riviere-environnement.fr

Espèces d'intérêt communautaire

Groupe	Nom de l'espèce	Enjeux de conservation
Mammifères	Loutre d'Europe	**Modéré**
Mammifères	Vison d'Europe*	**Majeur**
Poissons	Toxostome	**Fort**
Poissons	Lamproie de Planer	**Fort**
Reptiles	Cistude d'Europe	**Modéré**
Coléoptères	Lucane Cerf-Volant	**Modéré**
Odonates	Agrion de Mercure	**Modéré**
Odonates	Cordulie à corps fin	**Modéré**
Lépidoptères	Cuivré des marais	**Fort**
Lépidoptères	Damier de la Succise	**Modéré**
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	**Fort**
Angiospermes	Angélique des estuaires*	**Fort**
Mammifères	Barbastelle	**Modéré**
Mammifères	Grand Murin	**Modéré**
Mammifères	Grand Rhinolophe	**Fort**
Mammifères	Minioptère de Schreibers	**Fort**
Mammifères	Murin à oreilles échancrées	**Fort**
Mammifères	Murin de Bechstein	**Modéré**
Mammifères	Petit Rhinolophe	**Fort**

** : Espèce prioritaire*

Figure 2: De haut en bas et de gauche à droite: Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Cistude, Vison d'Europe, Lamproie de Planer, Ecrevisse à pattes blanches, Toxostome, Loutre, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Angélique des estuaires, Grand Rhinolophe

1.1.3. Les principales activités exercées sur le site

Les activités principales du bassin versant de la Pimpine se concentrent principalement autour de l'agriculture et particulièrement de la viticulture. En effet, le bassin versant est majoritairement dominé par la viticulture et les zones urbanisées. Les boisements de feuillus se situent principalement sur la partie amont à Sadirac et dans le lit majeur de la Pimpine. Plus à l'aval, les zones boisées alternent avec des prairies humides. Les zones urbanisées sont dispersées à l'amont et deviennent plus denses à l'aval de Cénac jusqu'à Latresne. Les surfaces agricoles se situent majoritairement sur les coteaux bordant la Pimpine (sauf en partie médiane).

Sur le site Natura 2000, l'**agriculture** est uniquement marquée par la présence de 2 éleveurs qui par leur activité permettent le maintien de milieux prairiaux humides et non humides dans le lit majeur de la Pimpine ou près de sa confluence avec la Garonne. De nombreux habitats naturels et espèces remarquables dépendent de cette activité permettant le maintien de milieux prairiaux ouverts.

Le site Natura 2000 se caractérise également par son caractère privé. En effet, le cours d'eau traverse de nombreuses zones habitées et des jardins.

1.1.4. Les enjeux et les objectifs du site

Le site de la Pimpine a été proposé et désigné en raison de la présence du vison d'Europe sur le réseau hydrographique. Il s'agit donc principalement d'un site linéaire dont la continuité amont / aval doit être assurée. Cette caractéristique originelle induit naturellement le premier enjeu de conservation :

Enjeu 1 : Maintenir un corridor biologique lié aux cours d'eau sur l'ensemble du site

Le premier enjeu du site Natura 2000 se rapporte à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire liés aux corridors écologiques du réseau hydrographique (cours d'eau, berge, ripisylve, forêt alluviale). Cet enjeu est fortement lié à la maîtrise des activités sylvicoles, piscicoles et urbanistiques. Il est également lié à la gestion des milieux non exploités et à la gestion de la ressource en eau (risque de pollution, débits).

Enjeu 2 : Préserver les autres espèces patrimoniales et maintenir les autres milieux à enjeux par une gestion adaptée et une sensibilisation

Le deuxième enjeu du site Natura 2000 concerne la conservation et la restauration des autres habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux du site liés aux milieux connexes des cours d'eau (prairies, bocage, mégaphorbiaies, autres boisements, etc.) Cet enjeu est lié à l'activité sylvicole (types de plantations, drainage, entretien de la ripisylve…), à la maîtrise de l'urbanisation et au maintien de l'activité d'élevage (fauche, pâturage).

Enjeu 3 : Maintenir une vocation forestière et agricole au périmètre du site

Le troisième enjeu du site Natura 2000 concerne le maintien du caractère forestier et semi bocager du site, nécessaire à la préservation des habitats et des espèces. La vocation forestière et agricole du site doit être préservée des risques liés à l'abandon d'une part (prairies d'élevage, forêts de taillis), et liés à la pression de l'urbanisation d'autre part (développement de l'habitat le long des cours d'eau, vers les bourgs, dans les zones d'activités, grands projets d'infrastructures).

Les objectifs généraux du site ont été déclinés en objectifs opérationnels pour guider la stratégie de gestion proposée.

Grands objectifs	Objectifs opérationnels
1. Maintenir et améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques et humides	Maintenir et restaurer les zones naturelles d'expansions des crues et l'engorgement des milieux connexes au cours d'eau
	Maintenir et encourager la gestion raisonnée du réseau hydrographique (maintien d'un écoulement régulier et entretien des habitats rivulaires)
	Restauration du corridor arboré dans les secteurs dépourvus de ripisylve
	Rétablir la continuité écologique (libre circulation piscicole et sédimentaire) du réseau hydrographique
	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques' conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)
	Maintenir et encourager la gestion raisonnée des plans d'eau
	Restauration des habitats piscicoles et de la capacité d'accueil
2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire	Adapter les pratiques d'élevage et de fauche aux enjeux écologiques du site
	Maitriser la progression des ligneux sur les milieux ouverts
	Lutter contre les espèces exogènes envahissantes
	Maintenir et favoriser le développement des mégaphorbiaies en linéaire ou en surfacique
	Restaurer les pelouses sèches en déprise par une gestion adaptée
3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats	Réduire les causes de mortalité directe
	Maintenir et restaurer les habitats des mammifères semi-aquatiques
	Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces
4. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés…) et de boisements mâtures
	Maintenir les surfaces de prairies pâturées
	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris
5. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site	Informer les usagers et les acteurs locaux sur la démarche Natura 2000
	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation
	Informer et sensibiliser le grand public sur les espèces invasives et nuisibles

1.2. Mesures de protection réglementaires liées à la biodiversité du site

Les engagements et recommandations de la charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces (d'intérêt communautaire), sont complémentaires de la réglementation. **La charte ne se substitue pas à la législation existante**.

Il faut notamment tenir compte de l'application des réglementations environnementales listées ci-dessous (rappel non exhaustif).

Eau :

Le site de la Pimpine est concerné par l'application de la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) qui a pour but de préserver la ressource en eau et ses milieux connexes (zones humides notamment), texte codifiée dans le code de l'environnement.

Cette législation fixe notamment un cadre spécifique concernant les aménagements, projets et travaux en lien avec le milieu aquatique (eaux courantes, stagnantes, zones humides,…).

Tout projet doit préalablement être présenté aux autorités publiques compétentes pour déterminer si le projet est soumis à étude d'incidences préalable (Articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement).

Le SDAGE Adour Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) et les **SAGE Nappes profondes de Gironde** et **Vallée de la Garonne** déclinent au plan local la politique de l'eau. Ces documents de planification dans le domaine de l'eau sont opposables.

Espèces protégées

Une espèce « protégée » est une espèce non domestique qui appartient au patrimoine biologique français et communautaire et qui est inscrite sur une liste par un arrêté ministériel précisant le régime d'interdiction.

On peut citer à titre d'exemple les arrêtés de protection suivants :

- ✓ l'arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
- ✓ l'arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones
- ✓ l'arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- ✓ l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF18 décembre 2007, p. 20363)
- ✓ l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ✓ l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ✓ l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
- ✓ l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143).

L'art L.411-1 du Code de l'environnement interdit la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le

transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts. Il prohibe également la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.

Espèces invasives:

Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante. Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.

Urbanisme

Les zonages et règlements liés aux **documents d'urbanisme** (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, anciens plans d'occupation des sols) des communes déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.

Le **PPRI** (plan de prévention des risques d'inondation), définit également les zones non constructibles. La commune de Latresne est notamment concernée par la zone rouge du PPRI Bordeaux Secteur Sud.

Zones boisées

Le code forestier réglemente également les **opérations de défrichement** soumises à procédure administrative en fonction des surfaces concernées. Selon l'article L. 311-1 du code forestier, « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences ».

Tout défrichement de tout ou partie d'un massif boisé de plus de 0,5 ha nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (seuil fixé par arrêté préfectoral).

L'autorisation de défrichement est préalable à toute autre autorisation administrative (permis de construire, mise en valeur agricole...).

Le règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie en date du 11 juillet 2005, ainsi que des arrêtés préfectoraux annuels réglementent également l'allumage des feux ; le brulage des matières plastiques est notamment interdit, de même que tout feu entre le 15 mars et le 30 avril et entre le 1er juillet et le 30 septembre (possibilité de dérogation) ou en toute période lorsque le vent est à plus de 18 km/h ou pour les journées classées à risque « sévère », « très sévère » ou « exceptionnel ».

Chasse

5 **Réserves de Chasse et de Faune Sauvage** sont présentes dans et aux abords du périmètre, au sein desquelles l'exercice de la chasse est interdite sauf si elle fait l'objet d'un plan de chasse.

Engins motorisés

Il faut également rappeler que **la législation interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels** en vue d'assurer leur protection. La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation, à savoir « en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur », à l'exception de la réalisation d'un service public, de l'exercice

d'une profession liée aux espaces naturels et de l'utilisation des véhicules par les propriétaires sur leurs propres terrains (cf. notamment les articles L. 362-1 et suivants du code de l'environnement).

Natura 2000

Le porteur de tout programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages, d'installations, de manifestations ou d'interventions sur le site Natura 2000 ou en dehors, public ou privé, devra se renseigner auprès des services de la DDTM pour vérifier qu'il n'est pas soumis à évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation du site.

*Cette évaluation des incidences dénommée " **Evaluation des incidences Natura 2000** " est régie par les articles L 414-4 et suivants et R414-19 et suivants du code de l'environnement.*

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

1.1. Engagements et recommandations de portée générale

Ces engagements et recommandations de portée générale doivent être signés par tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de surface engagé par l'adhésion à la charte.

- **Engagement n°1 :**

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : Contrôle sur place par vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB et des causes éventuelles de dégradation ou de disparition.

- **Engagement n°2 :**

Je m'engage à autoriser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques L'adhérent recevra avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice, les services de l'Etat ou de l'organisme compétent (ou une demande de délégation du droit de destruction des nuisibles envoyée par la structure animatrice ou le piégeur agréé dans le cadre du piégeage des nuisibles). L'adhérent sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- **Engagement n°3 :**

Je m'engage à informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- **Engagement n°4:**

Je m'engage à ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales exotiques et/ou invasives figurant en annexe 1.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Engagement n°5:

Je m'engage à ne pas laisser de déchets et lutter contre les dépôts sauvages

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations de portée générale

- En cas de doute sur l'impact éventuel d'interventions sur les parcelles, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.
- Afin d'éviter la dégradation des habitats naturels, limiter au maximum l'apport direct d'amendements/traitements
- Si vous constatez d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou l'apparition d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s), informez la structure animatrice. Elle pourra vous proposer des actions de restauration ou d'entretien du milieu.
- Informez-vous régulièrement sur la réglementation générale et les mesures de protection de l'environnement en vigueur (réglementations relatives à la législation de l'environnement – eau, espèces protégées, gestion des déchets…) ou sur l'actualité du site Natura 2000.

1.2. Engagements et recommandations par grands types de milieux

1.2.1. Engagements pour les milieux boisés

Engagement n°1 :

Je m'engage à maintenir les boisements humides en bon état écologique : maintien d'arbres sénescents, de bois morts au sol et sur pied…

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement n°2 :

Je m'engage à réaliser les travaux forestiers sur les boisements humides en respectant les périodes sensibles pour la faune, la flore et le sol (de préférence du 1er septembre au 15 mars).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

Engagement n°3 :

Je m'engage à recourir à une « gestion raisonnée » des peupleraies existantes en faveur du développement d'une strate herbacée haute en sous-bois : pas d'apports en Azote (N), phosphore (P) et potassium (K) pour les plantations de plus de trois ans, pas de désherbage chimique et opérations de gyrobroyage peu fréquentes (une opération tous les ans au maximum).

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations sur les milieux boisés

- Conserver des arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré et laisser au sol une partie du bois mort et des vielles souches favorables aux insectes. Le contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » permet au signataire d'obtenir un financement pour la mise en œuvre de cette action (Cf. Tome 2).

- Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués et favoriser la régénération naturelle des essences locales (frênes, ormes, saules…) en dégageant les jeunes pousses.
- Lors de travaux de coupe, procéder ou faire procéder (dans le cas de travaux exécutés par une entreprise) à un arasement propre des arbres (coupe nette) en particulier lorsque sont concernées des aulnaies frênaies afin d'optimiser les conditions de rejets de ces souches. Evacuer également les rémanents tombés dans le lit des cours d'eau et fossés et si possible, broyer ou évacuer les rémanents en berge pour éviter l'utilisation par les mammifères semi aquatiques.

1.2.2. Engagements pour les milieux boisés hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés…)

Engagement n°1 :

Je m'engage à maintenir les éléments fixes su paysage (haies, arbres isolés, bosquets) en l'état sauf en cas de risque pour la sécurité des biens et des personnes ou pour des raisons sanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement n°2 :

Je m'engage à ne pas utiliser de produits chimiques et ne pas intervenir sur le sol dans un rayon de 5 mètres autour de la formation arborée (hormis pour lutter contre une infection déclarée par les autorités)

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne et copie du document officiel justifiant le traitement.

Recommandations sur les milieux boisés hors forêts

- Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive et herbacée) et composée d'essences locales variées (Cf. Annexe II de la présente Charte)
- Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts sur pied ou dépérissant sauf en cas de risques pour la sécurité publique ou pour des raisons d'ordre sanitaire
- Favoriser la présence de bandes enherbées le long des formations arborées hors forêts.

1.2.3. Engagements pour les milieux ouverts humides (prairies humides, mégaphorbiaies)

Engagement n°1 :

Je m'engage à ne pas modifier la nature des zones humides et le champ d'inondation des prairies, ni détruire le couvert végétal par quelque aménagement que ce soit (remblai, drainage, désherbage, mise en culture, boisement …).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse, étangs…) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Engagement n°2 :

Je m'engage à ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (désherbage chimique, labour…), ni à une mise en culture.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne et copie du document officiel justifiant le traitement.

- **Engagement n°3 :**

Je m'engage à ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

- **Engagement n°4 :**

Maintenir les éléments fixes de paysages

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

Recommandations sur les milieux ouverts humides

- En cas de fauche, privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes. Dans l'idéal, s'équiper de barres d'effarouchage (pour éviter le passage de la faune dans la faucheuse).
- Préserver une zone de refuge, non fauchée, en bordure de prairie (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année)
- Intervenir au maximum une fois par an pendant les périodes les moins perturbantes pour les espèces
- Limiter la pression de pâturage en respectant une charge moyenne inférieure ou égale à 1UGB/ha/an

1.2.4. Engagements pour les milieux ouverts non humides (prairies non humides, et pelouses sèches)

- **Engagement n°1 :**

Maintenir les prairies permanentes par fauche et/ou pâturage (pas de retournement, de boisement volontaire, de traitement phytosanitaire hors obligations réglementaires, de mise en culture par sur semis ou réensemencement, de nivellement, d'irrigation…). Au besoin, pratiquer uniquement un travail superficiel du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **Engagement n°2:**

Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies uniquement par un travail superficiel du sol), ou à l'occasion de travaux lourds (ex : nivellement).

Point de contrôle : Contrôle sur place et référence à l'état des lieux défini avant la signature

- **Engagement n°3 :**

Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements.

Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle

- **Engagement n°4 :**

Maintenir les éléments fixes de paysages (haies, arbres isolés…) s'ils ne mettent pas en péril la sécurité des biens et des personnes

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

Recommandations sur les milieux ouverts non humides

- Privilégier les fauches tardives entre le mois de Juillet et Mars et si possible une fauche annuelle à partir du mois d'août
- En cas d'entretien par pâture, privilégier une charge moyenne de pâture inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an.
- Rationnaliser l'utilisation d'engrais (minéral ou organique) hors apport par les animaux en pacage.
- Privilégier une fauche centrifuge favorable à la faune

1.2.5. Engagements pour les milieux aquatiques (cours d'eau et plans d'eau)

Engagement n°1 :

Je m'engage à limiter les opérations d'entretien au minimum nécessaire en privilégiant les opérations globales planifiées, dans le respect des dispositions de la **loi sur l'eau**. Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir pour effet de drainer les abords du réseau hydrographique (ne pas élargir, ni enfoncer le lit afin de ne pas modifier le régime hydraulique) ni de modifier le champ d'inondation naturel du cours d'eau par la mise en place de digues, d'enrochements… sans l'accord préalable des services de l'Etat.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux.

Engagement n°2:

Je m'engage à réaliser les opérations d'entretien de la ripisylve en dehors des périodes sensibles pour la faune aquatique et semi aquatique de préférence entre septembre et mars. Ces opérations consistent à un entretien léger et ne doivent pas aboutir à suppression de la végétation de ceinture.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Engagement n°3 :

Je m'engage à raisonner les interventions sur la végétation de ceinture ligneuse et/ou herbacée. Je m'engage également à maintenir le couvert végétal (hors espèces invasives mentionnées à l'annexe I) ne présentant pas de problèmes hydrauliques. Dans le cas d'un entretien mécanique au moyen d'épareuse, je restreins cette pratique à la végétation herbacée (non ligneuse).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations sur les milieux aquatiques

- L'adhérent sera particulièrement attentif dans les opérations d'entretien, en cas de présence d'espèces végétales invasives (jussie notamment), à détruire les boutures susceptibles de coloniser l'ensemble des milieux.
- En cas de capture de l'écrevisse de Louisiane, le signataire ne relâchera, ni les transportera vivantes et ce, conformément à la réglementation (il est possible de transporter l'espèce morte ou de la laisser sur place après destruction).
- L'adhérent à la charte privilégiera l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des cours d'eau et des fossés.
- Ne pas installer de nouveaux puits d'irrigation ou de dispositif de pompage à moins de 50 mètres des cours d'eau, plans d'eau et anciens bras.

1.2.6. Engagements pour les gîtes à chiroptères (cavités)

Engagement n°1 :

Je m'engage à garantir l'accès aux gîtes aux chauves-souris : ne pas obturer les ouvertures qu'elles sont susceptibles d'emprunter.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement n°1 :

Je m'engage à ne pas procéder à des aménagements dans les cavités et leurs abords immédiats (éclairage, dépôt divers, réalisation de feux, transformation des accès et des galeries, fermeture…) sauf préconisations particulières définies dans le DOCOB.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement n°2 :

Je m'engage limiter au maximum la pénétration dans les cavités pendant les périodes sensibles (reproduction et hibernation)

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations sur les gîtes à chiroptères

- Le contrat Natura 2000 « Aménagement ou fermeture des gîtes à chauve-souris » a été prévu dans le tome 2 du DOCOB, permettant ainsi au signataire d'obtenir un financement pour l'aménagement des gîtes.
- Informer la structure animatrice dès lors qu'un entretien ou aménagement est prévu afin de prendre en compte les chauves-souris
- Eviter l'utilisation de matériaux et produits nocifs pour les chauves-souris lors d'entretien ou d'aménagement :

Usage possible car non toxique : Sels de bore, Borax, Produits biologiques à base d'essences naturelles ; Usage fortement déconseillé et rémanent : Lindane (HCH8), Hexachloride, Benzène, Hexachlorocyclohexane (HCH), Tributyl-étain (TBTN), Penta-chlorophénol (PCP), TBTO, Sels de chrome, Chlorothalonil, composés fluorés, Furmecyclox.

- Ne pas déranger les chauves-souris : ne pas les photographier de près, ne pas faire de bruit…

1.3. Engagements et recommandations par activités (ou usages)

1.3.1. Actions des collectivités

Engagement n°1 :

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, préserver de l'urbanisation et autres aménagements l'ensemble du périmètre Natura 2000 en prévoyant un zonage N (naturel) ou A (agricole) spécifique traduit dans le règlement du document d'urbanisme (par exemple Ns : naturel strict).

Point de contrôle : Contrôle sur pièce du document d'urbanisme

Engagement n°2 :

Lutter contre les pollutions et dépôts sauvages

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Engagement n°3 :

Proscrire la pratique d'activités motorisées de loisirs hors des pistes prévues à cet effet et ce, dans le respect de la législation existante qui interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires circulant sur leurs terrains, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels).

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement n°4 :

Ne pas réaliser de désherbages chimiques des fossés, bords de route, ponts…

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement n°5 :

Communiquer sur les enjeux du site Natura 2000

Point de contrôle : Vérification des différents supports d'information

Recommandations pour l'action des collectivités

- Informer la structure animatrice des projets d'aménagement ou de travaux pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000
- Adapter l'entretien des espaces verts, des bords de voirie et de tout autre espace entretenu aux sensibilités environnementales: stopper ou limiter l'utilisation des produits chimiques, raisonner l'entretien mécanique des fossés et bords de routes, planter des espèces autochtones.

1.3.2. Activités de loisirs (randonnée pédestre, VTT…)

Engagement n°1 :

Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et rappel de la réglementation sur les évaluations d'incidences.

Point de contrôle : Contrôle sur pièce du document d'urbanisme

Engagement n°2 :

Signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Engagement n°3 :

Ne pas pratiquer d'activités motorisées de loisirs hors des pistes prévues à cet effet et ce, dans le respect de la législation existante qui interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires circulant sur leurs terrains, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels).

Point de contrôle : Contrôle sur place

Engagement n°4 :

Demander une expertise technique avant la création ou la réfection de nouveaux sentiers, afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas de milieux naturels patrimoniaux (habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces)

Point de contrôle : Contrôle sur place

Rappels pour la pratique responsable de la randonnée (Source : Fédération Française de la Randonnée)
1- **Respectons les espaces protégés** : En France de nombreux espaces naturels remarquable (parcs nationaux, réserves naturelles, etc.) sont protégées par des dispositifs réglementaires.
2- **Restons sur les sentiers** : Dans la nature, le sentier est le territoire de l'homme.
3- **Attention à nos semelles** : Sans le savoir nous pouvons nuire à la biodiversité.
4- **Refermons les clôtures et barrières** : Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.
5- **Gardons les chiens en laisse** : Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages comme un prédateur.
6- **Récupérons nos déchets** : Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.
7 – **Partageons les espaces naturels** : La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.
8 – **Laissons les fleurs pousser** : Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.
9 – **Soyons discrets** : Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.
10 – **Evitons de faire des feux** : Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.
11 – **Soyons vigilants ensemble** : Avec le système d'alerte éco-veille® créé par la FF Randonnée, nous pouvons préserver la qualité des itinéraires pour que nos enfants puissent eux aussi bénéficier d'itinéraires de qualité.
12 – **Partageons nos transports** : Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.

1.3.3. Pêche

Engagement n°1 :

Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

Point de contrôle : Supports d'informations

Engagement n°2 :

En cas de capture d'espèces aquatiques indésirables, ne pas relâcher les individus et les détruire sur place conformément à la réglementation.

Point de contrôle : contrôle sur place

Engagement n°3 :

Faire remonter les informations de prises à la structure animatrice

Point de contrôle : document annuel

Recommandations pour l'activité pêche

- Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opérations d'empoissonnement aux habitats piscicoles en présence
- Informer la structure animatrice des opérations d'alevinage ou d'empoissonnement
- Limiter la fréquentation aux abords des cours d'eau lors des périodes sensibles
- Informer les adhérents sur la problématique des espèces envahissantes et notamment sur les écrevisses américaines (peste de l'écrevisse, règlementation…).

1.3.4. Régulation des espèces indésirables

Engagement n°1 :

Dans le cadre des opérations de piégeage des espèces classées nuisibles, utiliser des cages pièges équipées d'un dispositif de fuite pour le vison d'Europe.

Point de contrôle : contrôle sur place

Engagement n°2 :

En cas de capture d'écrevisses exotiques, prélever les individus, ne pas les relâcher, ni les transporter vivants et détruire l'individu sur place et ce conformément à la réglementation. En informer la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place

Engagement n°3 :

Faire remonter les informations sur les captures et observations d'espèces indésirables à la structure animatrice.

Point de contrôle : document annuel

Engagement n°4 :

Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et sur la réglementation.

Point de contrôle : Supports d'informations

Recommandations sur la régulation des espèces indésirables

- Sensibilisation par les ACCA et AAPPMA de leurs adhérents pour les inciter à exercer une pression de piégeage toute l'année sur les populations de ragondins et d'écrevisses américaines.
- Privilégier des campagnes de lutte à une échelle adaptée.
- S'informer sur les réglementations en vigueur concernant la capture et la destruction des espèces indésirables.

ANNEXE I : LISTE DES ESPECES CONSIDEREES COMME INVASIVES, NUISIBLES OU INDESIRABLES A NE PAS INTRODUIRE ET A REGULER

Flore :

Ailanthe (*Ailanthus altissima*)
Amorphe buissonnante (*Amorpha fructicosa*)
Arbre à papillons (*Buddleia davidii*)
Bacharris (*Baccharis halimifolia*)
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Bambou (*Bambusoideae spp.*)
Canne de Provence (*Arundo donax*)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Herbe de la Pampa (*Cortaderia solloana*)
Jussie (*Ludwigia peploïdes et Ludwigia grandiflora*)
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
Renouée du Japon (*Reynoutria japonica et Reynoutria x bohemica*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
(Hors parcelles cultivées)
Paspale dilatée (*Paspalum dilatatum*)
Sporobole (*Sporobolus indicus*)
Sumac de Virginie (*Rhus typhina*)

Faune :

Cyprin lippu (*Pochychilon pictum*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Poisson chat (*Ictalurus melas*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Rat musqué (*Ondatra ziberthicus*)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

ANNEXE II : LISTE DES ESSENCES A PRIVILEGIER LORS DE TRAVAUX DE PLANTATIONS

Arbres de haut jet :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Merisier (*Prunus avium*)
Frêne (*Fraxinus excelsior*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Tilleul (*Tilia cordata*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)

Arbustes :

Prunellier (*Prunus spinosa*)
Cornouiller (*Cornus sanguinea*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Aubépine (*Crataegus monogyna*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Saule roux (*Salix atrocinerea*)

SARL Rivière Environnement
9-11 allée James Watt Immeuble 3, 33700 MERIGNAC – 05 56 49 59 78 – www.riviere-environnement.fr

SARL Rivière Environnement
9-11 allée James Watt Immeuble 3, 33700 MERIGNAC – 05 56 49 59 78 – www.riviere-environnement.fr